



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ARTICLE 1 -** Numi-Carta est une manifestation régie l'association NUMI-CARTA destinée à promouvoir l'esprit collection et à faciliter toute transaction en les domaines numismatique et cartophile.
- ARTICLE 2 -** Sont réputés exposants, les personnes morales (sociétés ou associations) et les personnes physiques dont le bulletin d'inscription est régulièrement parvenu à NUMI-CARTA, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant. Les particuliers sont acceptés mais doivent justifier d'une activité professionnelle par ailleurs. Ils ne peuvent occuper plus de 2 mètres de table. L'organisateur peut refuser un particulier par l'importance de ses stocks, son matériel et l'absence de justificatif d'activité. Tout professionnel est tenu de justifier de son activité à la demande de l'organisateur : ex : la présentation de son extrait de KBIS, la présentation du registre de Police, le numéro de revendeur d'objets mobiliers d'occasion, la dernière déclaration de TVA, la carte d'identité, la carte de membre d'un syndicat professionnel reconnu ...
- ARTICLE 3 -** NUMI-CARTA se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce salon et, ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.
- ARTICLE 4 -** Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'organisation en cas de vol, perte, détérioration, etc. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls.
- ARTICLE 5 -** Les normes de sécurité devront être respectées, celles-ci sont consignées dans la fiche technique remise à chaque exposant.
- ARTICLE 6 -** Aucun souvenir propre à NUMI CARTA ne peut être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable et écrit de NUMI-CARTA
- ARTICLE 7 -** Il est interdit de modifier la disposition des tables en place et d'ajouter des tables personnelles sur le linéaire.
- ARTICLE 8 -** Conditions d'annulation : Jusqu'à 30 jours avant 100 % de remboursement, au delà, aucun remboursement possible
- ARTICLE 9 -** Les exposants doivent afficher les prix des produits présentés ou les marquer sur les produits, conformément aux dispositions de l'arrêté du 01/09/1971 sous peine d'exclusion en cas d'omission. Tout matériel provenant de l'époque hitlérienne devra être présenté, avec les insignes nazis, masqué ou à l'abri du regard du public.
- ARTICLE 10 -** Chaque exposant est prioritaire pour occuper le même emplacement à la cession suivante. Cependant passée la date limite indiquée par NUMI-CARTA les tables et les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique de réception des réservations. Si le règlement n'est pas joint, la réservation n'est pas prise en considération.
- ARTICLE 11 -** L'exposant est tenu d'être présent sur son stand dans les horaires d'ouverture au public (10 heures - 19 heures). Aucun mouvement de chariot ou de remballage précoce n'est admissible avant l'heure de fermeture au public (sauf accord préalable de l'organisateur). Tout contrevenant s'exclura de lui-même à une future participation à la manifestation.